

une université peut ne pas communiquer à un tiers les règles de traitement des candidatures (Conseil d'État)

3-4 minutes

Dans le cadre de la procédure Parcoursup, "une université peut refuser de communiquer à un syndicat étudiant les règles de traitement informatique des candidatures", juge le Conseil d'État le 12 juin 2019. Cette décision annule le jugement du TA de Guadeloupe du 4 février qui enjoignait l'université des Antilles de communiquer à l'Unef ses "procédés algorithmiques utilisés par l'outil d'aide à la décision". Le Conseil d'État rappelle que, depuis mars 2019, "les établissements d'enseignement supérieur doivent désormais publier les critères généraux utilisés dans leur procédure de sélection".



Conseil d'État / Dircom

"Une université peut refuser de communiquer à un syndicat étudiant les règles de traitement informatique des candidatures sur 'Parcoursup'", juge le Conseil d'État le 12 juin 2019. [Cette décision](#) annule le jugement du TA de Basse-Terre (Guadeloupe) du 4 février 2019 qui enjoignait à l'université des Antilles de communiquer à l'Unef ses "procédés algorithmiques utilisés par

l'outil d'aide à la décision" dans le cadre de la procédure Parcoursup, ainsi que les codes source correspondants ([lire sur AEF info](#)).

Ce jugement du TA faisait suite au refus de l'université lorsque, en juin 2018, le syndicat étudiant lui avait demandé la communication des documents informatiques utilisés pour l'examen des candidatures dans le cadre de Parcoursup. Le syndicat étudiant avait contesté le refus de l'université. Le rapporteur public, lors de la séance du Conseil d'État le 20 mai 2019, avait déclaré que le TA de Guadeloupe avait "fait une erreur de droit public" ([lire sur AEF info](#))

Une information limitée aux candidats

"La loi ORE, qui a instauré la plateforme nationale 'Parcoursup', a prévu que, lorsqu'un établissement reçoit des demandes supérieures à ses capacités d'accueil et met en place une sélection des candidatures, il est seulement tenu d'informer les candidats qui font la demande des critères et modalités d'examen de leur candidature ainsi que des motifs pédagogiques qui justifient la décision prise à leur égard", indique aujourd'hui le Conseil d'État dans sa décision. Il juge que l'université "pouvait légalement refuser de communiquer au syndicat étudiant Unef, qui n'est pas un candidat, les informations relatives à sa procédure informatique de sélection."

Le Conseil d'État rappelle cependant que depuis "le [décret](#) du 26 mars 2019, postérieur au litige, les établissements d'enseignement supérieur doivent publier les critères généraux utilisés dans leur procédure de sélection ([lire sur AEF info](#))". L'université peut aussi, "si elle le décide", communiquer ou publier en ligne de telles informations.